

14 mai 1739.—M. Le Page ⁽¹⁾ a mal enfourné dans l'entreprise qu'il a faite et M. l'Intendant a eu raison d'arrêter son ouvrage. Il y a des lois établies ; on veut qu'elles soient exécutées en Canada comme elles le sont en France. M. Le Page prétend que les titres lui donnent le droit de mines et minières, et que par conséquent il peut établir sur sa terre une forge de fer. Les Seigneurs en France ont tout le même droit que lui ; cependant ils ne s'avisent pas de vouloir établir des forges sur leurs terres sans une permission spéciale de la Cour. Bien plus, il n'est pas permis à un Seigneur qui a une forge établie de temps immémorial d'y faire un nouveau feu, c'est-à-dire une nouvelle affinerie, car il y a des forges qui en ont de deux et trois, sans une permission particulière du Roi, M. le marquis de Lancosme, voisin de notre abbaye, est dans ce cas. Il a une forge établie depuis très longtemps avec un seul feu. Il a voulu en établir un second. On lui a fait défense de le faire... M. Le Page devrait obtenir la permission de la Cour avant de rien entreprendre... J'ai défendu ici la cause de M. Le Page du mieux qu'il m'a été possible. J'ai représenté que la loi qui défendait aux Seigneurs, en France, d'établir des forges sans une permission du Roi n'avait été rendue que pour empêcher la destruction des bois qui y sont rares, qu'il n'en était pas de même au Canada où les bois étaient extrêmement communs ; que M. Le Page n'avait pas demandé la permission, parce qu'il n'en savait rien, que M. l'Intendant était instruit du travail qu'il faisait faire, que c'était à lui de l'arrêter dès les commencements et non pas de souffrir qu'il le continuât au point où il est aujourd'hui, ce qui est capable de le ruiner entièrement.

(1) Fondateur et curé de Ferrebonne. A cette date il avait résigné son canonicat de Québec. Voir sur cet homme remarquable, *Québec en 1730* par l'abbé Aug. Gosselin, et un passage d'une lettre de Mgr Briand, cité dans le *Bulletin*, novembre 1899, page 341.